

DEPARTEMENT de l'AUDE

Commune de Salles d'Aude

ARRETE PM n°101-2026

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

PLACE GERMAIN CANAL HAUT

Le Maire de Salles d'Aude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1, L2213-2,

Vu le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu la demande de M ROUQUET responsable des services techniques de la commune de Salles d'Aude.

Vu la nécessité d'empêcher le stationnement Pl. G. Canal partie haute pour installer les infrastructures servant aux manifestations estivales.

Vu que le stationnement des véhicules serait préjudiciable à la bonne organisation et au bon déroulement du chantier.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures de police afin d'assurer la sécurité des participants à cette fête

ARRETE

Article 1 A compter du 30 JUIN 2026 jusqu'au 08 JUILLET 2026 le stationnement sera interdit pour permettre la mise en place des infrastructures servant aux manifestations estivales, Place Germain Canal, dans sa partie haute.

Article 2 L'arrêt et le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.
Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents

Article 5 Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant la tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

A SALLES D'AUDE
Le 24 JUIN 2026

LE MAIRE

